

FAITS SAILLANTS

Rémunération des salariés État et évolution comparés 2024

Le rapport *Rémunération des salariés – État et évolution comparés* de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) porte sur la comparaison des salaires et de la rémunération globale des salariés syndiqués de l'administration québécoise avec ceux des autres salariés travaillant dans les organisations de plus de 200 employés. L'édition 2024 du rapport complet est disponible sur le [site Web de l'ISQ](#).

Comparaison des salaires et de la rémunération globale : constats généraux

Comparaison des salaires

- ▶ Dans le cadre de la comparaison, 74 emplois repères ont été comparés. En 2024, le salaire moyen des employés de l'administration québécoise pour ces emplois comparables est de 60 909 \$, ce qui est inférieur à celui de l'ensemble des autres salariés québécois (ASQ), à celui du secteur privé et à celui du regroupement « autre public ». Les retards sont respectivement de 11,4 %, de 8,0 % et de 16,6 % (voir tableau 1).
- ▶ Les salariés de l'administration québécoise montrent un retard salarial de plus de 14 % par rapport aux ASQ syndiqués, aux syndiqués du secteur privé et aux salariés de trois composantes du regroupement « autre public ». L'écart le plus marqué est celui observé par rapport à l'administration municipale (-20,4 %).
- ▶ Les retards les moins prononcés sont ceux observés par rapport aux salariés non syndiqués (ASQ et privé), et à ceux du secteur universitaire.

Comparaison de la rémunération globale

- ▶ Sur le plan de la rémunération globale, qui tient compte à la fois des salaires, des avantages sociaux, de la semaine normale de travail et des congés, les salariés de l'administration québécoise affichent un retard de 2,1 % par rapport à l'ensemble des ASQ.
- ▶ Les employés de l'administration québécoise présentent un retard par rapport aux salariés du regroupement « autre public » (-16,2 %) et à toutes ses composantes, ainsi que par rapport à l'ensemble des ASQ syndiqués et des syndiqués du secteur privé.

- ▶ Les employés de l'administration québécoise montrent une avance par rapport à ceux du secteur privé, aux ASQ non syndiqués et aux non-syndiqués du secteur privé (respectivement 5,8 %, 6,0 % et 7,6 %).

Tableau 1

Écart de rémunération entre l'administration québécoise et les secteurs comparés du marché du travail en 2024

Secteur ou sous-secteur	Salaire	Rémunération globale
		%
Autres salariés québécois	-11,4	-2,1
Autres salariés québécois syndiqués	-15,7	-13,2
Autres salariés québécois non syndiqués	-7,2	6,0
Privé	-8,0	5,8
Privé syndiqué	-17,1	-9,2
Privé non syndiqué	-6,3	7,6
Autre public	-16,6	-16,2
Administration municipale	-20,4	-28,2
Entreprises publiques	-14,6	-11,9
Secteur universitaire	-9,0	-10,5
Administration fédérale	-18,2	-12,2

- Rémunération plus élevée dans l'administration québécoise
- Rémunération moins élevée dans l'administration québécoise

Quelques points de repère importants

Les secteurs comparés

La rémunération des employés de l'administration québécoise est comparée avec celle des salariés travaillant dans des organisations employant 200 personnes et plus au Québec. Au cœur de ce choix revient la notion de comparabilité des emplois du marché avec ceux de l'administration québécoise. Plus la taille de l'organisation est petite, moins on a de chances d'y trouver un emploi semblable à celui que l'on pourrait avoir dans une grande organisation comme l'administration québécoise. Le statut de syndicalisation est également pris en compte dans la comparaison pour l'ensemble des ASQ et le secteur privé. Pour la comparaison avec l'administration municipale, seules les municipalités de 25 000 habitants et plus, qui comptent généralement au moins 200 employés, sont retenues.

Marché du travail au Québec et grands secteurs comparés

Administration québécoise	Autres salariés québécois (ASQ) ¹	
	Secteur privé ²	Secteur « autre public »
Fonction publique Ministères Organismes gouvernementaux ³ Fonds spéciaux Éducation Centres de services scolaires Commissions scolaires anglophones Cégeps Santé et services sociaux Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) Centres hospitaliers Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) Centres de réadaptation Centres locaux de services communautaires (CLSC) Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse	Mines Manufacturier Transport et entreposage Communications Commerce de gros et de détail Finance, assurances et immobilier Services aux entreprises Hébergement et restauration Autres services	Entreprises publiques : • fédérales au Québec • provinciales (sociétés d'État et autres) • locales Administration fédérale au Québec Universités Administration municipale Municipalités de 25 000 personnes et plus

1. Pour la comparaison, la rémunération des ASQ et celle du secteur privé sont également analysées selon le statut de syndicalisation des salariés.
2. Sont exclus l'agriculture et les services relatifs à l'agriculture, l'exploitation forestière et les services forestiers, la pêche et le piégeage ainsi que la construction.
3. Ne comprennent pas les organismes gouvernementaux à caractère industriel et commercial.

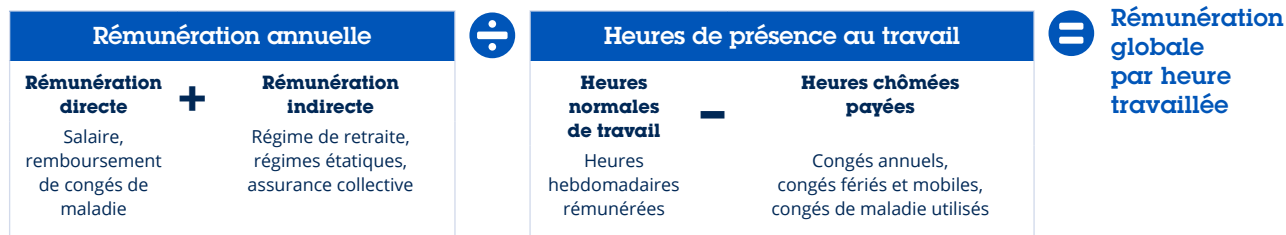
La période de référence

Les données salariales pour tous les secteurs sont celles qui étaient en vigueur au 1^{er} avril 2024.

Suite à la page 3

Le calcul de la rémunération globale

La rémunération globale comprend trois composantes principales : les salaires, les avantages sociaux et les heures de présence au travail (les heures normales de travail moins les heures chômées payées). Les résultats de la comparaison sont obtenus selon la méthode des débours, qui tient compte des coûts de l'employeur pour une année donnée. La sécurité d'emploi est aussi un élément de la rémunération globale ; cependant, son inclusion dans l'équation demeure un défi, ce qui explique qu'elle ne soit pas prise en compte. La rémunération variable (souvent associée aux bonis au mérite individuel et/ou à la performance de l'organisation) ne l'est pas non plus, bien qu'elle soit très répandue dans les organisations du secteur privé. Toutefois, dans l'administration québécoise, elle n'existe pas.



Les emplois comparés

Dans sa comparaison, l'ISQ utilise 74 emplois repères répartis dans cinq catégories d'emplois : professionnels, techniques, de bureau, de service et ouvriers. L'examen de 74 emplois repères permet de prendre en compte près d'un salarié régulier à temps plein de l'administration québécoise sur trois. Les emplois pour lesquels le gouvernement est l'employeur majoritaire et ceux non facilement identifiables ont été exclus de la sélection des emplois repères. Ainsi, les emplois d'infirmiers et d'enseignants ne sont pas inclus dans la comparaison. Lorsque seuls les emplois vraiment comparables sont pris en compte, la couverture des emplois comparés passe à près de 100 %.

Les particularités de l'administration québécoise en 2024

Dans l'administration québécoise, la rémunération pour tous les emplois repères comparés est celle qui était en vigueur au 1^{er} avril 2024. De nouvelles ententes prévoyant un contrat de cinq ans ont été conclues entre les parties patronale et syndicales couvrant la plupart des employés de l'État jusqu'au 31 mars 2028. Les résultats tiennent compte des paramètres d'augmentation généraux entérinés de 6,0 %, rétroactifs au 1^{er} avril 2023, et de 2,8 %, au 1^{er} avril 2024. Dans la catégorie des emplois professionnels, les avocats et notaires ainsi que les ingénieurs étaient toujours en négociation au moment de produire ce rapport.

La présence de conventions collectives échues dans le marché de comparaison en 2024

Moins de 10 % des salariés travaillant dans les organisations de 200 personnes et plus occupent un emploi apparié à l'un des emplois repères dont la convention collective était échue en date du 1^{er} avril 2024. Ils proviennent essentiellement des établissements universitaires, des entreprises publiques et des administrations municipales. Les proportions d'employés varient entre 26 % à 41 %.

Dans les cas où la convention collective est échue, les taux de salaire pris en compte pour la comparaison sont ceux qui sont en vigueur. L'ISQ prend ainsi en compte les échelles salariales existantes dans la convention collective échue.

Comparaison selon 74 emplois repères

Comparaison des salaires

- ▶ Comparativement à l'ensemble des ASQ, les salariés de l'administration québécoise affichent un retard salarial dans 49 emplois repères sur les 74 (77 % de l'effectif) (voir tableau 2).
- ▶ Par rapport aux salariés du secteur privé, ceux de l'administration québécoise présentent un retard salarial dans 40 des 72 emplois repères (70 % de l'effectif), alors que par rapport au regroupement « autre public », un retard est observé dans 70 des 73 emplois repères (98 % de l'effectif).

Comparaison de la rémunération globale

- ▶ En comparaison avec l'ensemble des ASQ, les salariés de l'administration québécoise affichent un retard sur le plan de la rémunération globale dans plus du tiers des emplois (27 sur 74), soit pour 30 % de l'effectif. Par rapport au regroupement « autre public », comme pour les salaires, c'est la majorité des emplois (93 %) et de l'effectif (98 %) qui présentent un retard.
- ▶ On observe une avance des salariés de l'administration québécoise par rapport à ceux du secteur privé pour 40 % des emplois, soit 57 % de l'effectif.

Tableau 2

Répartition des emplois repères selon la situation de l'administration québécoise sur le plan du salaire et de la rémunération globale en 2024

Secteur	Salaire			Rémunération globale		
	Plus élevé	Équivalent	Moins élevé	Plus élevée	Équivalente	Moins élevée
	nombre d'emplois repères					
ASQ	4	21	49	14	33	27
Privé	12	20	40	29	31	12
Autre public	0	3	70	1	4	68

- Rémunération plus élevée dans l'administration québécoise
- Rémunération équivalente (administration québécoise et secteur)
- Rémunération moins élevée dans l'administration québécoise

Comparaison selon cinq grandes catégories d'emplois

Comparaison des salaires

- ▶ Le tableau 3 montre que les employés de l'administration québécoise affichent un retard salarial par rapport à l'ensemble des ASQ dans quatre catégories d'emplois sur cinq. On observe également un retard de l'administration québécoise par rapport au secteur privé dans ces mêmes catégories d'emplois.
- ▶ Dans l'autre catégorie, soit celle des emplois de service, la parité est notée entre les salariés de l'administration québécoise, les ASQ et les salariés du secteur privé.
- ▶ Les employés de l'administration québécoise gagnent un salaire inférieur à celui des salariés du regroupement « autre public », et ce, dans les cinq catégories d'emplois.

Comparaison de la rémunération globale

- ▶ Dans toutes les catégories d'emplois à l'exception des emplois ouvriers, les salariés de l'administration québécoise affichent une avance par rapport aux salariés du secteur privé.
- ▶ Face à l'ensemble des ASQ, la situation est plus partagée. Dans les catégories des emplois professionnels et techniques, on observe la parité entre les salariés de l'administration québécoise et les ASQ, alors que les emplois de bureau et ouvriers présentent un retard dans l'administration québécoise.
- ▶ Dans la catégorie des emplois de service, les salariés de l'administration québécoise présentent une avance par rapport à l'ensemble des ASQ.
- ▶ Enfin, dans toutes les catégories d'emplois, les employés de l'administration québécoise affichent un retard par rapport à ceux du regroupement « autre public ».

Tableau 3

Écarts de rémunération selon les catégories d'emplois en 2024

Catégorie d'emplois	ASQ		Privé		Autre public	
	Salaire	Rémunération globale	Salaire	Rémunération globale	Salaire	Rémunération globale
	%					
Professionnels	- 9,3	=	- 6,6	4,9	- 12,0	- 10,1
Techniques	- 12,8	=	- 9,5	6,0	- 15,5	- 13,5
De bureau	- 14,0	- 4,4	- 10,0	6,6	- 20,5	- 22,4
De service	=	6,9	=	12,2	- 14,2	- 14,5
Ouvriers	- 29,0	- 24,4	- 25,4	- 15,2	- 33,2	- 36,9

= Indique la parité entre l'administration québécoise et le secteur comparé, c'est-à-dire que l'écart entre les deux secteurs n'est pas statistiquement différent. L'avance ou le retard de l'administration québécoise ne peut être établi.

- Rémunération plus élevée dans l'administration québécoise
- Rémunération équivalente (administration québécoise et secteur)
- Rémunération moins élevée dans l'administration québécoise

Comparaison des débours pour les régimes de retraite, les autres avantages sociaux et les heures chômées payées

- ▶ L'administration québécoise dépense plus, en proportion du salaire, pour les régimes de retraite, les autres avantages sociaux et les heures chômées payées (43,4 % du salaire) de ses travailleurs que les employeurs de l'ensemble des autres salariés québécois (ASQ) et des salariés du secteur privé, qu'ils soient syndiqués ou non, et des salariés des entreprises publiques et de l'administration fédérale. Ces dépenses sont, cependant, moins élevées dans l'administration québécoise que dans le regroupement « autre public » et dans l'administration municipale, alors qu'elles sont semblables à celles consenties dans le secteur universitaire.
- ▶ Les régimes de retraite coûtent plus cher à l'administration québécoise (7,7 % du salaire) qu'aux employeurs de l'ensemble des ASQ, qu'à ceux du secteur privé (pris dans son ensemble et selon le statut de syndicalisation), qu'à ceux des ASQ non syndiqués, et qu'à ceux des entreprises publiques. Ces régimes coûtent moins cher à l'administration québécoise qu'aux employeurs des ASQ syndiqués et qu'à ceux des travailleurs du regroupement « autre public » et de trois de ses composantes. Les constats sont les mêmes lorsque l'on ne tient compte que des dépenses pour les heures chômées payées, sauf par rapport aux entreprises publiques, où les dépenses sont moins élevées dans l'administration québécoise.
- ▶ Pour les autres avantages sociaux considérés, tels que les assurances et les régimes étatiques, l'administration québécoise débourse plus en pourcentage du salaire (20,8 %) que les employeurs des onze secteurs comparés. Les proportions pour ceux-ci varient de 16,9 % à 20,5 %.

Tableau 4

Débours pour les régimes de retraite, les autres avantages sociaux et les heures chômées payées en 2024 (en % du salaire)

Secteur ou sous-secteur	Régimes de retraite	Autres avantages sociaux	Heures chômées payées	Total des débours
	%			
Administration québécoise¹	7,7	20,8	14,9	43,4
Autres salariés québécois	6,4	17,8	14,0	38,2
Autres salariés québécois syndiqués	8,6	18,4	15,7	42,6
Autres salariés québécois non syndiqués	4,7	17,4	12,6	34,8
Privé	4,3	17,4	12,7	34,4
Privé syndiqué	6,4	18,5	14,3	39,1
Privé non syndiqué	4,4	17,4	12,4	34,1
Autre public	9,7	18,5	16,2	44,4
Administration municipale	12,9	20,5	16,1	49,5
Entreprises publiques	6,6	17,7	16,3	40,6
Secteur universitaire	10,5	16,9	16,1	43,4
Administration fédérale	8,9	17,5	16,4	42,8

1. Les débours correspondent à la moyenne de l'ensemble des emplois retenus dans la comparaison de l'administration québécoise avec les ASQ.

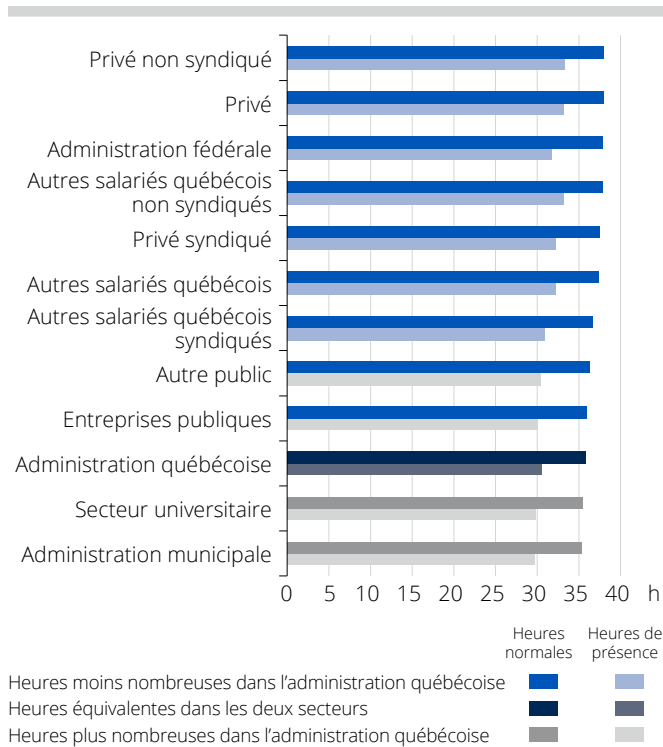
- Débours plus élevés dans l'administration québécoise
- Débours équivalents (administration québécoise et secteur)
- Débours moins élevés dans l'administration québécoise

Comparaison des heures de travail

- ▶ La semaine normale de travail des employés de l'administration québécoise (35,8 heures), soit les heures de base sans les heures supplémentaires, est plus courte que celle des autres salariés québécois (37,4 h) et que celle observée dans la majorité des autres secteurs. Toutefois, elle est légèrement plus longue que celle des employés de l'administration municipale et du secteur universitaire (respectivement 35,3 h et 35,5 h).
- ▶ Les heures de présence au travail, qui correspondent aux heures normales de travail moins les heures chômées payées (vacances, jours fériés et congés mobiles, congés de maladie utilisés), sont moins nombreuses dans l'administration québécoise que dans sept secteurs. On observe la situation contraire si on compare l'administration québécoise au regroupement « autre public » et à trois de ses composantes (administration municipale, secteur universitaire et entreprises publiques).

Figure 1

Heures hebdomadaires de travail en 2024



Évolution de la rémunération globale

- ▶ Entre 2022 et 2024, les écarts salariaux sont demeurés stables entre les salariés de l'administration québécoise et les autres salariés québécois (ASQ) ainsi que ceux du secteur privé, quel que soit le statut de syndicalisation, et ceux des entreprises

publiques. Les écarts entre l'administration québécoise et le regroupement « autre public » et deux de ses composantes se sont réduits, alors que l'écart par rapport à l'administration fédérale s'est accru.

- ▶ Sur le plan de la rémunération globale, entre 2022 et 2024, la situation des employés de l'administration québécoise est demeurée stable par rapport à celle des ASQ, à celle du secteur privé pris dans son ensemble et sans égard au statut de syndicalisation, ainsi qu'à celle des ASQ non syndiqués. Les écarts par rapport au regroupement « autre public » et trois de ses composantes, ainsi qu'aux ASQ syndiqués se sont réduits.
- ▶ Entre 2011 et 2024, les écarts salariaux sont restés stables entre les salariés de l'administration québécoise et les ASQ, quel que soit le statut de syndicalisation, ceux du secteur privé, ceux du regroupement « autre public » et les non-syndiqués du secteur privé. Les écarts salariaux ont diminué par rapport aux entreprises publiques et à l'administration fédérale. La situation inverse est observée par rapport aux autres secteurs.
- ▶ En ce qui concerne la rémunération globale, toujours entre 2011 et 2024, les écarts ont diminué entre les employés de l'administration québécoise et les ASQ, ceux du regroupement « autre public » et deux de ses composantes, ainsi qu'aux ASQ syndiqués. À l'inverse, l'écart s'est accru face au secteur universitaire, alors que les écarts sont restés stables face à quatre secteurs. Par rapport au secteur privé, la situation s'est améliorée ; elle est passée d'une parité entre les deux secteurs en 2011 à une rémunération globale plus élevée chez les employés de l'administration québécoise que chez les salariés du secteur privé en 2024.

L'évolution des écarts de l'administration québécoise en 2024

L'ISQ publie deux séries de résultats sur l'évolution des salaires et de la rémunération globale, soit une première pour les années 2022 et 2024 et une deuxième pour les années 2011 et 2024. Si 2024 est la première année de versement des paramètres généraux des conventions 2023-2028, l'année 2022 a été retenue pour la première série afin de refléter la dernière année d'ajustement salarial des conventions 2020-2023. Pour la deuxième série, c'est l'année 2011 qui a été retenue, puisque l'ISQ avait alors introduit dans l'ERG les premières augmentations salariales des conventions 2010-2015. Ainsi, en tenant compte de l'actualité des conventions collectives tant pour une série que pour l'autre, les données utilisées reposent sur des années où la plupart des taux de salaires de l'administration québécoise étaient en vigueur.

Tableau 5

Écarts salariaux entre l'administration québécoise et les autres secteurs du marché du travail, entre 2022 et 2024 et entre 2011 et 2024

Secteur ou sous-secteur comparé avec l'administration québécoise	2022 2024		Écart ¹	2011 2024		Écart ¹
	%			%		
Autres salariés québécois	-11,9	-11,4	Stable	-11,3	-11,4	Stable
Autres salariés québécois syndiqués	-16,9	-15,7	Stable	-16,0	-15,7	Stable
Autres salariés québécois non syndiqués	-7,8	-7,2	Stable	-5,2	-7,2	Stable
Privé	-8,7	-8,0	Stable	-8,3	-8,0	Stable
Privé syndiqué	-14,3	-17,1	Stable	-12,7	-17,1	En augmentation
Privé non syndiqué	-7,3	-6,3	Stable	-4,8	-6,3	Stable
Autre public	-18,6	-16,6	En diminution	-17,7	-16,6	Stable
Administration municipale	-25,7	-20,4	En diminution	-16,1	-20,4	En augmentation
Entreprises publiques	-17,2	-14,6	Stable	-20,9	-14,6	En diminution
Secteur universitaire	-11,7	-9,0	En diminution	-7,7	-9,0	En augmentation
Administration fédérale	-17,5	-18,2	En augmentation	-18,5	-18,2	En diminution

1. Bien que les écarts présentés entre deux années diffèrent, l'ISQ va conclure à une stabilité de la situation si la différence n'est pas jugée statistiquement significative. De plus, l'ISQ ne peut que statuer sur l'amélioration, la stabilité ou l'affaiblissement de la situation comparative, puisque l'ampleur des différences est elle-même sujette à une marge d'erreur.

- Amélioration de la situation comparative de l'administration québécoise
- Stabilité de la situation comparative de l'administration québécoise
- Affaiblissement de la situation comparative de l'administration québécoise

Tableau 6

Écarts de rémunération globale entre l'administration québécoise et les autres secteurs du marché du travail, entre 2022 et 2024 et entre 2011 et 2024

Secteur ou sous-secteur comparé avec l'administration québécoise	2022 2024		Écart ¹	2011 2024		Écart ¹
	%			%		
Autres salariés québécois	-3,9	-2,1	Stable	-6,1	-2,1	En diminution
Autres salariés québécois syndiqués	-16,1	-13,2	En diminution	-18,7	-13,2	En diminution
Autres salariés québécois non syndiqués	4,8	6,0	Stable	6,2	6,0	Stable
Privé	3,9	5,8	Stable	2,2*	5,8	En augmentation
Privé syndiqué	-9,3	-9,2	Stable	-9,4	-9,2	Stable
Privé non syndiqué	6,0	7,6	Stable	7,3	7,6	Stable
Autre public	-20,4	-16,2	En diminution	-23,0	-16,2	En diminution
Administration municipale	-34,6	-28,2	En diminution	-29,2	-28,2	Stable
Entreprises publiques	-19,6	-11,9	En diminution	-30,8	-11,9	En diminution
Secteur universitaire	-15,0	-10,5	En diminution	-8,3	-10,5	En augmentation
Administration fédérale	-11,6	-12,2	En augmentation	-18,5	-12,2	En diminution

* Indique la parité entre le secteur et l'administration québécoise, c'est-à-dire que l'écart entre les deux secteurs n'est pas statistiquement différent. L'avance ou le retard de l'administration québécoise ne peut être établi.

1. Bien que les écarts présentés entre deux années diffèrent, l'ISQ va conclure à une stabilité de la situation si la différence n'est pas jugée statistiquement significative. De plus, l'ISQ ne peut que statuer sur l'amélioration, la stabilité ou l'affaiblissement de la situation comparative, puisque l'ampleur des différences est elle-même sujette à une marge d'erreur.

- Amélioration de la situation comparative de l'administration québécoise
- Stabilité de la situation comparative de l'administration québécoise
- Affaiblissement de la situation comparative de l'administration québécoise

Encadré 1

Comparaison des échelles salariales

Le maximum normal d'une échelle salariale représente le salaire maximum que peut gagner un employé dont le rendement est satisfaisant. Le maximum normal moyen sert de point de comparaison sur le marché. Les échelles salariales ne font pas partie du concept de rémunération globale, mais elles permettent de jeter un éclairage additionnel sur les salaires versés (voir les sections précédentes, dont le tableau 3). En effet, elles permettent de nuancer les résultats salariaux influencés, entre autres, par la position qu'occupent les employés dans leur échelle en raison de leur ancienneté, de leur expérience ou de leur rendement. Par ailleurs, dans le secteur privé, les professionnels, les techniciens et les employés de bureau peuvent être rémunérés selon une échelle salariale comportant un maximum au mérite, c'est-à-dire un taux ne pouvant être atteint que par les employés ayant un rendement supérieur. Les échelles salariales de l'administration québécoise ne comportent pas de maximum au mérite. L'ISQ recueille de l'information sur les maximums au mérite, mais son analyse est principalement axée sur les maximums normaux.

Les maximums normaux dans l'administration québécoise sont, en moyenne, moins élevés que ceux observés dans tous les autres secteurs, et ce, dans les trois catégories d'emplois utilisées pour la comparaison (professionnels, techniciens et employés de bureau). C'est également le cas pour les salaires moyens.

Par rapport à l'ensemble des autres professionnels québécois, les professionnels de l'administration québécoise présentent un retard de -7,1 % sur le plan du maximum normal et de -9,3 % sur celui du salaire (tableau 3). Sur le plan statistique, cette situation est plus favorable pour les professionnels de l'administration québécoise sur le plan du maximum normal que sur le plan du salaire. Les professionnels de l'administration québécoise et ceux du secteur privé présentent la parité sur le plan du maximum normal, et ils montrent un retard de -6,6 % sur le plan du salaire. Par rapport aux professionnels du regroupement « autre public », ceux de l'administration québécoise présentent une situation plus favorable sur le plan du maximum normal que sur le plan du salaire (-9,3 % contre -12,0 %). Dans la catégorie des techniciens, la situation des salariés de l'administration québécoise sur le plan du maximum normal est semblable à celle sur le plan du salaire moyen par rapport à l'ensemble des ASQ. Les techniciens de l'administration québécoise montrent une situation plus favorable sur le plan du salaire moyen que sur celui du maximum normal par rapport aux employés du secteur privé. La situation s'inverse toutefois lorsque l'on compare les techniciens de l'administration québécoise avec ceux du regroupement « autre public ».

Les employés de bureau de l'administration québécoise affichent des retards sur le plan du maximum normal par rapport à leurs homologues des ASQ, du secteur privé et du regroupement « autre public » de l'ordre de -15,7 %, de -12,6 % et de -19,0 % respectivement. Ces retards sont supérieurs à ceux observés sur le plan du salaire par rapport aux ASQ et au secteur privé ; la situation inverse est constatée par rapport au regroupement « autre public ».

Tableau 7

Comparaison des échelles salariales en 2024

Catégorie d'emplois	Administration québécoise		Autres salariés québécois		Secteur privé		Autre public	
	Maximum normal ¹	Maximum normal	Écart entre les maximums normaux	Maximum normal	Écart entre les maximums normaux	Maximum normal	Écart entre les maximums normaux	
	\$	\$	%	\$	%	\$	%	
Professionnels	99 857	106 966	-7,1	102 951	-3,1*	109 400	-9,3	
Techniques	65 428	74 358	-13,6	73 511	-12,4	74 029	-13,1	
De bureau	50 925	58 942	-15,7	57 310	-12,6	60 624	-19,0	

* Indique la parité entre les deux secteurs.

1. Les maximums normaux correspondent à la moyenne de ceux de l'ensemble des emplois retenus dans la comparaison de l'administration québécoise avec les ASQ.

Suite à la page 9

La comparaison des positions dans l'échelle salariale et celle des maximums normaux permettent généralement d'expliquer les résultats de la comparaison des salaires. Ainsi, si l'administration québécoise présente, par rapport aux autres secteurs, une situation moins favorable sur le plan du salaire que sur celui du maximum normal, c'est souvent parce que les salariés de l'administration québécoise sont moins avancés que leurs homologues dans leur échelle salariale. Une situation inverse, soit une position plus favorable sur le plan du salaire que sur celui du maximum normal, s'explique généralement par une position plus avancée des salariés de l'administration québécoise dans leur échelle. Les résultats sur la position dans l'échelle figurent dans l'annexe A du rapport complet *Rémunération des salariés – État et évolution comparés*.

Notice bibliographique suggérée

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2024). *Faits saillants – Rémunération des salariés. État et évolution comparés 2024*, [En ligne], Québec, L'Institut, 9 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/remuneration-salaries-etat-evolution-comparés-2024-faits-saillants.pdf].

Ce document a été réalisé à l'Institut de la statistique du Québec par :

Direction des statistiques du travail
et de la rémunération

Révision linguistique et édition :

Direction de la diffusion et des communications

Pour plus de renseignements :

Institut de la statistique du Québec
1200, avenue McGill College, bureau 1020
Montréal (Québec) H3B 4J8

Téléphone :

514 876-4384
1 800 463-4090 (Canada et États-Unis)

Courriel : cid@stat.gouv.qc.ca

Site Web : statistique.quebec.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
4^e trimestre 2024
ISBN 978-2-550-99180-9 (en ligne)

© Gouvernement du Québec

Institut de la statistique du Québec

Toute reproduction autre qu'à des fins de consultation personnelle est interdite sans l'autorisation du gouvernement du Québec. statistique.quebec.ca/fr/institut/nous-joindre/droits-auteur-permission-reproduction